



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

STEP de Saint Antoine

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENERLISA

Raison sociale

ENERLISA

N° SIRET

99062261500013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

AUBIGNY

Prénom(s)

Xavier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., bAutresDeboisementsEnVueDeLaReconversionDesSolsPortantSurUneSuperficieTotaleMemeFra	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le developpeur projette la realisation d'une centrale de Stockage d'Energie hydraulique avec la technologie STEP - Station de Transfert d'Energie par Pompage. Le projet consiste a realiser : - Deux bassins (superieur et inferieur) de capacite chacun de 40000 m³ environ dont l'emprise au sol est 34600 m² pour le retenue superieure et 33500 m² pour la retenue inferieure. - une conduite forcee de diametre 1.2m environ sur une longueur lineaire de 2200m. - un Batiment technique d'une surface de 500 m² abritant 1 turbine de type Pelton a axe Horizontal de 12MW, une pompe a axe vertical de 12 MW ainsi que tous les equipements hydrauliques et electriques necessaires au bon fonctionnement de la centrale. La centrale sera raccordee electriquement en HTA directement au poste source de Loretto.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de stockage de St Antoine permettra une meilleure integration des energies renouvelables intermittentes sur le reseau electrique Corse et limitera le recours aux energies fossiles . La STEP de St Antoine participera aux services : - Production d'energie lors des pics de consommation - Consommation d'energie lors des creux de consommation et/ou surplus de production des ENR intermittentes. - Apport d'inertie au reseau - Reserve rapide - Regulation de puissance reactive

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Phase 1 : Retenue inferieure et batiment technique Cette phase comprend la realisation de la retenue inferieure, de tous ses equipements (drain, prise d'eau pompe, canal de fuite de la turbine) et du batiment technique. La duree de cette phase est d'environ 4 a 6 mois. - Phase 1 bis : Retenue superieure et chambre de vanne Cette phase comprend la realisation complete de la retenue superieure ainsi que du local de chambre de vanne pour le depart de la conduite forcee. La duree de cette phase est d'environ 4 a 6 mois. Nota : Ces 2 phases peuvent potentiellement etre executees en parallele cependant d'autres contraintes (environnementales, tourisme, ...) feront le cadencement de ces 2 phases. - Phase 2 : Conduite forcee Cette phase comprend la mise en place de la conduite forcee depuis la retenue superieure jusqu'a la retenue inferieure. Cette phase peut egalement etre contrainte dans le temps pour les memes contraintes evoquees ci-dessus. En revanche, l'accomplissement de cette phase ne peut etre execute que si les phases 1 et 1 bis sont terminees car la conduite forcee est connectee du cote superieur a la chambre de vanne et du cote inferieur au batiment technique. - Phase 3 Mise en place des equipements : Cette phase comprend le montage et le raccordement electrique de l'ensemble des equipements dans le batiment technique. - Phase 4 Mise en service : Cette phase prevoit tous les essais necessaires a la mise en service de l'installation conformement aux referentiels techniques EDF SEI 46. Le premier remplissage de la retenue inferieure se fera par en partie avec les eaux de pluies et de ruissellement, et completee au besoin avec de l'eau potable.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- En phase d'exploitation La centrale de stockage STEP de St Antoine delivrera une puissance de 12 MW en injection (mode turbinage) sur le reseau HTA durant 4 h maximum et consommera une puissance de 12MW (mode pompage) durant 6h environ. Le rendement de l'installation est superieur a 70%. La STEP fonctionnera en circuit ferme. L'evaporation est compensee par les apports de precipitations. - En phase de demantelement En fin de vie, la STEP pourra etre demantee afin de restituer le site dans un etat compatible avec son environnement. S'agissant d'ouvrages avec une duree quasi illimitee, le demantelement ne semble pas pertinent. En cas d'arret de l'exploitation de la STEP, les possibilites de valorisation des ouvrages sont multiples: reserves incendie, tourisme, irrigation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de defrichement; Etude de dangers simplifiee (conduite forcee classee C); Dossier de demande de derogation especes protegees; Permis d'amener / permis de construire; Demande de derogation Loi Littoral

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
2 retenues - supérieure et inférieure (Volume d'eau V) 1 conduite forcée enterrée (CF Ø diamètre et L longueur) 1 bâtiment technique principal (surface au sol S1) 1 bâtiment technique secondaire (chambre de vanne) (surface au sol S2)	(V= 40 000, m3) (Ø =1.2 et L = 2200, m) (S1= 500, m2) (S2= 50, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Consultation BD DREAL La zone de projet est localisée en partie au sein de la ZNIEFF de type 1 "Punta di Lisa - Mionte Pozzo di Borgo". Au regard de la nature des habitats en présence, les liens entre cette ZNIEFF et la zone de projet sont considérés comme forts (Annexe 9)
En zone de montagne ?	☐	☒	Consultation de la liste des communes classées en zone de montagne (https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr) Les communes d'Ajaccio et d'Alata ne sont pas soumises à la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Consultation BD DREAL Présence d'un APPB à environ 250 m au Sud-est de la zone d'étude: site "Loretto" (FR3801133) (Localisation des APPB - Annexe 10)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Consultation PADDUC Les communes d'Ajaccio et d'Alata sont concernées par la Loi Littorale. La zone de projet se situe en dehors du périmètre des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral identifiés au PADDUC (Localisation des ERC - Annexe 11)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Consultation Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Consultation Geoportail La commune d'Ajaccio dispose d'un PEB relatif a l'Aéroport d'Ajaccio Napoleon Bonaparte. Toutefois, le site d'etude se trouve en dehors des zonages concernés par ce PEB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Consultation Atlas du Patrimoine, données Corse-du-Sud La zone de projet se situe en dehors des périmètres des éléments du patrimoine des communes d'Ajaccio et d'Alata. (Atlas du Patrimoine - Annexe 12). Seule exception: le Château de la Punta, au nord de la zone d'etude, qui sera localisé en limite immédiate du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Consultation SDAGE Corse, Atlas des zones humides (Visite de site) Le projet se situe à proximité du barrage de Lisa, retenue d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable de la région ajaccienne.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Consultation Georisques, PPRI Ajaccio (Annexe 13), DREAL Corse - PPRI de la Gravone approuvé le 24/08/1999, révisé le 06/09/2002, - PPRI du Prunelli approuvé le 14 septembre 1999, - PPRI
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRMT d'Ajaccio approuvé le 15/03/2019 (Annexe 14) - PPRIF d'Ajaccio prescrit: zone de projet concernée (Annexe 15) - 3 PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Consultation BD BASIAS et INFOTERRE Présence d'un site pollué en périphérie immédiate du projet: l'ancienne décharge de Saint-Antoine, faisant aujourd'hui l'objet d'une étude pour un projet photovoltaïque. (Annexe 16)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Consultation SDAGE Corse
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Consultation de l'ARS
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Consultation Atlas du Patrimoine, données Corse-du-Sud La zone de projet se situe en dehors du périmètre des sites inscrits (Atlas du Patrimoine - Annexe 12)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Consultation BD DREAL Les sites Natura 2000 les plus proches de la zone de projet sont: - ZPS FR9410096 "Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio" a 2,5 km au Sud-ouest du projet, - ZSC FR9402017 "Golfe d'Ajaccio" a 2,5 km au Sud-ouest du projet (Localisation des sites Natura 2000 - Annexe 7)
D'un site classé ?	☒	☐	Consultation Atlas du Patrimoine, donnees Corse-du-Sud Le site classe le plus proche est le site des Milelli situe a 1,2 km au Sud-est du projet. (Atlas du Patrimoine - Annexe 12)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'apport initial d'eau ne se fera ni par pompage, ni par prelevement dans le ruisseau d'Arbitrone. Un remplissage naturel par precipitation sera privilegie, avant de completer le volume du bassin aval par approvisionnement en eau potable. Les simulations du debit preleve sont en cours avec les services de la CAPA. Une fois l'apport initial realise, la STEP fonctionnera en
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	I n'y aura pas de forage prevu pour capter les eaux souterraines. Il est prevu simplement des puisards de recuperation de drainage des fuites au droit des retenues
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un volume excedentaire de 10000 m ³ est estime a ce stade du projet. Des discussions avec la mairie d'Ajaccio permettent d'ores et deja de gerer ces deblais a proximite. Mais l'objectif en fin de conception est d'equilibrer totalement deblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La creation des 2 retenues utilisera les materiaux presents sur site (deblais / remblais)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Circuit ferme avec un équilibre évaporation - précipitation. L'approvisionnement en eau potable qui aura lieu initialement sera réalisé sur le réseau communal d'Ajaccio.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	droit d'espaces naturels, le projet est susceptible d'avoir des incidences négatives sur la biodiversité locale. A ce titre, des mesures issues de la séquence ERC "Eviter - Réduire- Accompagner" inscrites dans le volet naturaliste (Annexe 16) seront mises en œuvre en amont et pendant les travaux afin de limiter ces incidences sur l'environnement.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	La ZPS et la ZSC sont des sites concernant des habitats et des espèces en lien avec le milieu marin. Compte tenu de l'éloignement et de l'urbanisation qui séparent le projet des sites Natura 2000 (cf Annexe 7), les populations d'espèces ne sont certainement pas les mêmes. Avec la prise en compte d'un calendrier de travaux adapté, les incidences sont considérées comme non significatives.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	a mise en œuvre du projet impliquera la consommation d'espaces naturels, notamment pour la création des bassins, des zones d'accès, ainsi que du bâtiment technique. Cf Volet naturaliste - Annexe 16
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Consultation Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Consultation Georisques La zone de projet n'est pas concernée par les zonages des PPRI et PPRMT sur les communes d'Ajaccio et d'Alata. Elle est concernée par les PPRIF d'Ajaccio et d'Alata, avec une majeure partie en zonage "B1" et le reste au zonage "R". (Annexe 14). La partie du projet concernée par le zonage R est celle de la conduite forcée, qui sera enterrée et ce qui limitera
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Consultation Georisques et site de l'ARS
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Consultation Georisques et site de l'ARS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	a phase de construction engendrera une augmentation temporaire du trafic. Cette augmentation locale est considérée comme peu importante du trafic au regard du contexte actuel. Les déplacements liés au chantier seront encadrés par des documents de gestion. En phase d'exploitation, seuls les véhicules d'entretien et de contrôle circuleront sur la zone de projet.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les activités futures généreront un bruit supplémentaire mais relativement limité. De même, le chantier sera également source de bruit, mais de manière temporaire. Il est prévu un volet acoustique pour respecter les seuils.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase de travaux avec les terrassements peut être source de vibrations, qui seront circonscrites à la phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, les rejets seront propres aux engins et limités de fait. En phase exploitation, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une installation de pompage d'eau, il n'y a pas de rejets dans l'air envisagé.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Circuit ferme avec un equilibre evaporation - precipitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier comme en phase exploitation, des dechets seront generes. Ils seront traites conformement a la reglementation en vigueur et aux dispositifs de traitement en application sur la commune d Ajaccio.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site n'est pas concerne par un enjeu patrimonial ou archeologique. Le projet prend place dans un secteur naturel, et pourra donc generer une evolution du paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Actuellement, le site est dans un etat "naturel", il deviendra un site artificialise pour le stockage propre d'energie une fois les travaux realises.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Voir Volet naturaliste - Annexe 16, partie impacts cumules

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les différentes phases du projet (conception, chantier et exploitation) feront l'objet de mesures de traitement d'incidences issues de la sequence ERC "Eviter, Reduire, Accompagner" explicitées dans le volet naturaliste disponible en Annexe 16. Le porteur de projet, conscient de l'enjeu écologique marqué du site, est disposé à mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures environnementales qui y sont prescrites.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales incidences liées au projet ont fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du volet naturaliste. Il est ainsi proposé une série de mesures de traitement afin de traiter ces incidences :

- E1: Evitement d'habitats naturels remarquables et d'habitats de population d'espèces protégées
- E2: Dispositif de protection pour éviter tout impact sur habitats et habitats d'espèces remarquables
- E3: Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)
- E4: Adaptation des OLD
- R1: Création des pistes avant les travaux d'excavation accompagnée de mise en place d'un plan de circulation pour éviter la compaction du sol par le roulement des engins
- R2: Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols
- R3: Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- R4: Cloture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles : Mise en sûreté de la Tortue d'Hermann
- R5: Transplantation d'individus arbores localisés sur l'emprise des bassins et infrastructures techniques
- R6: Mise en défend des retenues d'eau pour protéger la faune
- R7: Revegetalisation des abords des bassins du projet
- R8: Mise en œuvre du chantier hors des périodes sensibles pour la faune et la flore
- A1: Mise en place d'un suivi écologique global en phase exploitation
- A2: Suivi écologique du chantier
- A3: Gîtes artificiels favorables aux Chiroptères et à l'Avifaune

Voir détails des mesures dans le Volet naturaliste - Annexe 16

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principales incidences liées au projet ont fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du volet naturaliste (Annexe 16), proposant une évaluation spécifique liée à la biodiversité et aux milieux en présence, ainsi que des mesures d'atténuation des effets du projet. Concernant les incidences sur les enjeux naturalistes recensées sur la zone de projet, le porteur de projet s'est engagé à appliquer les mesures proposées dans le volet naturaliste afin de rendre les incidences résiduelles non significatives. >>> Au regard des enjeux relevés, de l'ensemble des mesures proposées dans les documents annexes, et de la mise en place de suivis écologiques pendant et à l'issue du chantier, l'élaboration d'une étude d'impact ne saurait être pertinente.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **AUBIGNY**

Prénom Xavier

Qualité du signataire Directeur Developpement

À Fuveau

Fait le 07-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)